

# L'ADEM ou l'INFPC peuvent-ils cofinancer une promotion interne par la formation ?

## Réponse courte

L'INFPC (Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue) peut cofinancer la formation continue des salariés via le dispositif INFPC associée à une promotion interne, à hauteur de 15 % des investissements éligibles, 20 % pour les salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans. Le dispositif est régi par les articles **L.542-1 et suivants** du Code du travail (issus de la loi du **19 décembre 2008** portant réforme de la formation professionnelle continue) et le règlement grand-ducal du **22 janvier 2009**. Il suppose le **dépôt d'un plan de formation annuel** et le respect des conditions d'éligibilité.

L'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) **n'intervient pas en cofinancement direct** des promotions internes. Elle peut accompagner l'employeur en gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), proposer des **aides à l'embauche** pour les chômeurs reclassés, ou intervenir dans le **reclassement professionnel** des salariés en inaptitude (L.551-1 et suivants). La **VAE** (validation des acquis de l'expérience, loi du **19 décembre 2008**) permet de reconnaître les acquis pour faciliter une promotion sans formation supplémentaire.

## Définition

Le **cofinancement INFPC** est une aide financière apportée par l'État luxembourgeois aux entreprises ayant un établissement stable au Grand-Duché et investissant dans la formation continue de leurs salariés déclarés au CCSS. Il est conditionné au dépôt d'un plan de formation et au respect de critères d'éligibilité.

L'**ADEM** est l'agence luxembourgeoise pour l'emploi. Ses missions incluent l'accompagnement des demandeurs d'emploi, le reclassement professionnel et le soutien aux entreprises en mutation, mais pas le cofinancement direct des promotions internes.

## Questions fréquentes

### Combien de temps conserver les justificatifs de cofinancement INFPC ?

L'employeur doit conserver l'ensemble des justificatifs (factures, attestations de présence, conventions) pendant 5 ans minimum pour répondre aux contrôles a posteriori de l'INFPC. Tout manquement aux justificatifs peut entraîner le refus de l'aide.

### L'ADEM intervient-elle en cofinancement direct des promotions internes ?

Non, l'ADEM n'intervient pas en cofinancement direct des promotions internes. Elle peut accompagner l'employeur en gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), proposer des aides à l'embauche pour chômeurs reclassés ou intervenir dans le reclassement professionnel des salariés en inaptitude (L.551-1).

### L'INFPC peut-il cofinancer une formation associée à une promotion interne ?

Oui, l'INFPC peut cofinancer la formation continue associée à une promotion interne à hauteur de 15 % des investissements éligibles, et 20 % pour les salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans. Le dispositif est régi par les articles L.542-1 et suivants du Code du travail.

### Qu'est-ce que la VAE et comment facilite-t-elle une promotion ?

La validation des acquis de l'expérience (loi du 19 décembre 2008) permet de reconnaître officiellement les compétences acquises et de faciliter une promotion sans formation supplémentaire. La demande s'effectue auprès du Ministère de l'Éducation nationale luxembourgeois.

### Quel taux de cofinancement majoré applicable et pour quels salariés ?

Le cofinancement est porté à 20 % des investissements éligibles pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans, contre 15 % pour les autres. L'employeur doit identifier précisément ces salariés pour optimiser l'aide.

### Quelles conditions pour bénéficier du cofinancement INFPC ?

L'entreprise doit disposer d'un établissement stable au Grand-Duché, employer des salariés déclarés au CCSS, déposer un plan de formation annuel à l'INFPC, mener une action éligible (présentielle, distancielle, mixte) et fournir les justificatifs (factures, attestations, conventions).

## Conditions d'exercice

Le cofinancement INFPC est conditionné par l'établissement luxembourgeois, le statut salarié déclaré au CCSS et le dépôt d'un plan de formation cohérent avec les actions menées.

Condition	Exigence
<b>Établissement au Luxembourg</b>	Entreprise disposant d'un établissement stable au Grand-Duché
<b>Salariés déclarés au <u>CCSS</u></b>	Contrat de travail luxembourgeois (CDI ou CDD)
<b>Plan de formation déposé</b>	Plan annuel transmis à l'INFPC
<b>Action éligible</b>	Formation continue (présentielle, distancielle, mixte)
<b>Justificatifs</b>	Factures, attestations de présence, conventions
<b>Cofinancement majoré</b>	20 % pour salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans

## Modalités pratiques

Le dépôt du plan annuel à l'INFPC est l'étape clé : elle conditionne l'éligibilité au cofinancement et fixe le périmètre des actions éligibles pour l'exercice.

Démarche	Précision
<b>Plan de formation annuel</b>	Dépôt à l'INFPC selon le calendrier officiel
<b>Bilan annuel des actions</b>	Justificatifs des formations menées (factures, attestations)
<b>Calcul du cofinancement</b>	15 % des coûts éligibles, 20 % pour salariés majorés
<b>VAE pour reconnaissance d'acquis</b>	Demande auprès du Ministère de l'Éducation nationale
<b>Accompagnement <u>ADEM</u></b>	Conseil GPEC, diagnostic RH, pas de cofinancement direct
<b>Reclassement professionnel</b>	Procédure spécifique en cas d'inaptitude ( <u>L.551-1</u> )
<b>Conservation des justificatifs</b>	5 ans minimum pour répondre aux contrôles INFPC

## Pratiques et recommandations

**Déposer** un plan de formation annuel structuré à l'INFPC avant le début de l'exercice pour bénéficier du cofinancement des actions liées aux promotions.

**Identifier** précisément les salariés éligibles au cofinancement majoré (peu qualifiés ou plus de 45 ans) pour optimiser l'aide à 20 %.

**Encourager** les démarches de VAE pour reconnaître les compétences acquises et faciliter une promotion sans nouvelle formation.

**Solliciter** l'ADEM pour un accompagnement GPEC dans les contextes de transformation, sans attendre un cofinancement direct des promotions.

**Conserver** l'ensemble des justificatifs (factures, attestations, conventions) pour répondre aux contrôles a posteriori de l'INFPC.

**Anticiper** la procédure de reclassement professionnel (L.551-1) en cas d'inaptitude médicale pouvant générer une mobilité interne forcée.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.542-1</u> et suivants du Code du travail</b>	Formation professionnelle continue et cofinancement INFPC
<b>Loi du 19 décembre 2008</b>	Réforme de la formation professionnelle continue et VAE
<b>Art. <u>L.551-1</u> et suivants</b>	Reclassement professionnel des salariés en inaptitude
<b>Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009</b>	Modalités d'application du cofinancement INFPC
<b>Art. <u>L.312-9</u> et <u>L.312-10</u></b>	Obligation d'adaptation et temps de travail effectif

Les délais de dépôt des dossiers de cofinancement auprès de l'INFPC sont stricts. Tout manquement aux justificatifs peut entraîner le refus de l'aide. La traçabilité des actions menées est essentielle pour répondre aux contrôles a posteriori.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.